

Contrat d'études universitaires deuxième cycle (Master)
pour les étudiants des pays tiers à l'UE
Parcours à fréquence régulière

N°. _____ du _____

Entre les soussignés :

1. Université de l'Ouest de Timișoara (UOT), avec le siège à Timișoara, département de Timiș, 4, Boul. Vasile Pârvan, enregistrée à l'Agence Nationale d'Administration Fiscale sous le numéro 4250670, représentée par son recteur, Monsieur Marilen Gabriel Pirtea, professeur des universités, en tant que FOURNISSEUR DE SERVICES ÉDUCATIFS, ci-après dénommée UOT,

et

2. Nom, prénom : _____,
citoyenneté : _____,
adresse de domicile (département, ville, rue, numéro, étage, entrée, appartement)

_____ ,
pièce d'identité (type, série, numéro) _____ ,
délivrée par _____ , le _____ ,
numéro d'identification personnel (type, série, numéro) _____ ,
téléphone: _____
courriel: _____

en tant que BÉNÉFICIAIRE, ci-après dénommé(e) **étudiant(e)**, inscrit(e) à la
Faculté de _____ , domaine d'études
deuxième cycle (master) _____ , formation d'études
_____ , parcours: à fréquence régulière, statut financier: place
budgétée/non budgétée

il a été convenu ce contrat d'études cycle Master.

Article premier. Objet du contrat d'études

1.1. Le présent contrat a pour objet la réglementation des rapports entre l'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT) et l'étudiant(e) – en qualité de bénéficiaire des services éducatifs – tout en précisant les droits et les obligations des parties signataires en concordance avec les dispositions légales en vigueur, la **Charte de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, la **Charte des droits et des obligations de l'étudiant** et le **Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, de même que les autres règlements intérieurs, méthodologies et procédures de l'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT) et les décisions du Sénat de l'Université.

1.2. Les cours et le nombre de crédits attribués à chaque cours que l'étudiant est tenu de suivre chaque année académique peuvent être consultés sur la plateforme studentweb.uvt.ro, dans le compte de chaque étudiant **1.3.** La durée des études universitaires de deuxième cycle (Master) est de _____ années, qui implique l'accumulation d'un minimum de _____ crédits ECTS.

1.4. Après l'examen de fin d'études universitaires de deuxième cycle (Master), l'UOT délivre le **diplôme de master** et le supplément au diplôme.

Article 2. Durée du contrat

2.1. Le présent contrat est valable pour la durée régulière des études universitaires de deuxième cycle (M1-M2), à partir de l'année universitaire 2022-2023.

Article 3. Droits et obligations des parties signataires

3.1. Droits et obligations de l'UOT

- élabore le plan d'études selon les objectifs du programme d'études de deuxième cycle (résultats d'apprentissage escomptés), afin qu'il assure aux étudiants une formation universitaire qualitative qui corresponde au niveau de qualification 7;
- s'intéresse à la manière dont l'étudiant observe les devoirs qui lui reviennent conformément au présent contrat d'études;
- fixe les conditions d'inscription, de scolarisation, de césure, de suspension, d'interruption, de retrait du dossier du programme d'études de deuxième cycle ou de mobilité académique, de même que les conditions d'exmatriculation ou de réimmatriculation dans le programme d'études de deuxième cycle;
- fixe les modalités de paiement et les délais du versement des frais de scolarité;
- fixe les critères du classement des étudiants et les ordonne annuellement en ordre décroissant dans les catégories « places subventionnées » et « places payantes » en conformité avec les réglementations adoptées par le Sénat de l'UOT;
- a l'obligation d'assurer les conditions nécessaires pour que l'étudiant puisse exercer ses droits conformément à la législation en vigueur;

3.2. Droits et obligations de l'étudiant

A. Tout au long de ses études universitaires, l'étudiant a les **droits** suivants:

- utiliser les salles de cours et de travaux dirigés, les laboratoires, les salles de lecture et les autres biens mis à sa disposition par l'UOT pour l'activité professionnelle fixée par le plan d'études, ainsi que pour des activités culturelles et sportives, en conformité avec les réglementations de l'UOT;
- être informé du traitement des données personnelles et signer, chaque fois que la situation le demande, une *Note d'information* relative au traitement des données à caractère

personnel;

- choisir, en fonction du plan d'études, les cours ou les modules d'enseignements optionnels à suivre;
- solliciter aux enseignants, pendant les cours, les travaux dirigés, les travaux pratiques ou les tutorats, de clarifier les renseignements du plan du cours;
- participer aux activités scientifiques, culturelles et sportives de l'université;
- obtenir des bourses d'excellence, de mérite, de performance scientifique ou sur critères sociaux, ainsi que d'autres formes d'aides financiers, conformément aux normes légales et aux règlements intérieurs de l'UOT;
- bénéficier d'assistance médicale dans le Service universitaire de médecine préventive;
- être logé dans une résidence universitaire de l'UOT, dans la limite des places disponibles pour la faculté dans laquelle il est inscrit, dans les conditions formulées par l'UOT pour le bon fonctionnement des résidences universitaires et pour l'attribution des places de logement;
- avoir accès à des séjours dans des colonies de vacances pour étudiants, conformément aux réglementations en vigueur et dans la limite des places disponibles;
- élire et être élu représentant des étudiants dans le Conseil de la Faculté et dans le Sénat de l'UOT;
- avoir accès, dans la limite des places disponibles, à des bourses de mobilité pour étudier dans d'autres universités roumaines ou étrangères ou pour réaliser des stages professionnels;
- participer semestriellement conformément aux réglementations de l'UOT, en jouissant de la liberté d'expression, à l'évaluation de l'activité des enseignants ayant assuré les cours fréquentés;
- utiliser la messagerie électronique et Internet mis à sa disposition par l'UOT uniquement dans l'activité professionnelle et d'apprentissage, conformément au règlement intérieur et aux procédures de sécurité du Service IT&C de l'UOT;
- utiliser les ressources scientifiques offertes par l'UOT;
- visualiser et vérifier son statut financier (place budgétée/non-budgétée) et les notes obtenues sur studentweb.uvt.ro

B. Tout au long de ses études universitaires, l'étudiant a les **obligations** suivantes:

- faire parvenir aux Bureaux de l'UOT mis en place pour collecter les documents, jusqu'au plus tard le 1^{er} février 2023, tous les documents du dossier d'admission en original en vue de leur numérisation et de leur certification « conforme à l'original » (au cas où ces documents n'ont pas été remis pendant la période de l'examen d'admission). La non-remise des documents sollicités en original dans le délai fixé, par faute exclusive de l'étudiant, entraîne la perte du statut d'étudiant de l'UOT;
- accomplir toutes les tâches éducationnelles qui lui reviennent conformément au plan d'études et aux plans des cours;
- observer les réglementations adoptées par les structures décisionnelles de la faculté dans laquelle il est inscrit de l'UOT;

- observer les normes de conduite et d'éthique universitaire, conformément aux règlements intérieurs de l'UOT;
- utiliser soigneusement les biens matériels de l'UOT et les maintenir dans un bon état. Les éventuels préjudices par suite de dégradation ou destruction de ces biens seront récupérés, conformément aux procédures en vigueur, auprès des personnes responsables;
- payer les frais de scolarité fixés par le Sénat de l'UOT (montant, modalités de paiement, échéance);
- ouvrir un compte bancaire avec carte bancaire pour le versement des bourses et des autres droits financiers;
- lors de la signature de la *Note d'information* relative au traitement et au stockage des données à caractère personnel, l'étudiant transmet toutes les données personnelles d'identification sollicitées par la direction de la faculté ou les représentants de l'UOT;
- informer l'Infocentre étudiant de tout changement d'adresse ou de données personnelles, dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la mise en place de cette modification;
- reconnaître et observer les règlements intérieurs de l'UOT et des facultés, connaître et observer les dispositions de la **Charte des droits et des obligations de l'étudiant** et du **Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara** et prendre connaissance des amendements survenus pendant la validité du présent contrat. Ces changements seront annoncés sur la page web/le portail de la faculté/de l'UOT et sur le panneau d'affichage de la faculté;
- observer la loi anti-tabac dans tous les locaux de l'UOT, excepté les espaces réservés (les fumeurs);
- avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et à l'espace académique dans les locaux de l'UOT;
- savoir qu'il est interdit de reproduire, de stocker dans un système d'archivage ou de transmettre, quels que soient le support et le moyen, électroniques, mécaniques, photocopie, enregistrement ou autres, toute partie des recherches/activités de création auxquelles il a participé ou de diverses formes de valorisation de la recherche/de la création qu'il a réalisées pendant le deuxième cycle (master), y compris le mémoire de master, sans avoir la permission écrite des représentants légaux de l'UOT;
- si l'étudiant valide son année universitaire avec le minimum de crédits exigés par l'UOT, réinscrire les matières non-validées dans le contrat d'études, uniquement dans le cas où l'étudiant ne s'est pas acquitté des obligations mentionnées dans le plan du cours. La reprise d'un cours non-validé implique la participation à toutes les activités prévues dans le plan du cours. Les cours facultatifs non-validés n'obéissent pas à cette démarche;
- participer à toutes les activités didactiques: cours, travaux dirigés, activités pratiques, prévues dans le plan d'études du parcours de deuxième cycle dans lequel il est inscrit, conformément aux spécificités du parcours choisi. Conformément aux dispositions de la *Charte*

des droits et des obligations de l'étudiant et du Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara, la présence de l'étudiant est obligatoire aux:

- activités applicatives (travaux dirigés, , activités pratiques, stage professionnel, etc.): 100% ou en selon la fiche du sujet;
- activités de séminaire : minimum 70%;
- cours magistraux: minimum 50%.
- Utiliser uniquement son adresse mail institutionnelle attribuée lors de l'inscription administrative (compte **e-uvt**) dans ses rapports avec l'UOT.
- observer les obligations mentionnées dans la lettre d'acceptation aux études en Roumanie;
- faire parvenir au secrétariat de la faculté le diplôme de baccalauréat (ou un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale de Roumanie) et un relevé de notes ;
- l'étudiant de l'UOT a l'obligation de planter au moins un arbre pendant la période des études universitaires, lors des actions de plantation organisées soit par l'UOT, soit par un autre établissement, qui doit lui fournir une attestation de participation.

Article 4. Financement

4.1. Les études universitaires de deuxième cycle sont financées, selon le cas:

- du budget d'État ou d'UOT, pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse offerte par le gouvernement roumain ou l'UOT aux étudiants étrangers;
- avec des frais de scolarité dont le quantum est établi chaque année par le Sénat de l'UOT, conformément à la législation nationale relative aux étudiants issus des pays tiers à l'Union européenne, et mentionnés dans la lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation Nationale de Roumanie;

4.2. Le montant et la modalité de paiement des frais annuels de scolarité pour les étudiants issus des pays tiers à l'Union européenne sont fixés par l'Ordonnance gouvernementale n° 22/2009 et par le Sénat de l'UOT. Les frais annuels de scolarité doivent être payés intégralement, conformément à la lettre d'acceptation aux études en Roumanie, comme suit:

a) Pour la première année d'études:

- les frais annuels de scolarité fixés en fonction du domaine et du cycle d'études doivent être payés en avance, au début de l'année universitaire, avant l'inscription académique, pour un total de 9 mois (une année universitaire), conformément aux précisions de la Lettre d'acceptation (ces informations peuvent faire l'objet d'éventuelles modifications);

b) Pour les années d'études suivantes:

- la première tranche, 50% des frais annuels de scolarité, sera payée jusqu'au plus tard le **31 octobre**;

- la deuxième tranche, 50% des frais annuels de scolarité, sera payée jusqu'au plus tard le **15 janvier**.

4.3. Le montant en EUR des frais annuels de scolarité doit être versé sur le compte bancaire suivant:

Bénéficiaire: Universitatea de Vest din Timișoara (Université de l'Ouest de Timisoara)

Adresse de l'Université: 4, Bd. Vasile Pârvan

Banque: Banca Comercială Română (Banque Commerciale Roumaine)

Adresse de la Banque: Sucursala Timișoara (Agence bancaire Timișoara), 11, Calea Aradului.

IBAN Code: RO 58 RNCB 0249 0492 9471 0069

SWIFT: RNCB RO BU

4.4. Au cas où l'étudiant dépose une demande de retrait du dossier d'inscription une fois les procédures d'admission terminées, le montant des frais annuels de scolarité déjà versé ne lui sera remboursé que dans des cas exceptionnels, mentionnés dans le règlement de l'université, uniquement dans des conditions particulières (énumérées ci-dessous) et uniquement à la demande de l'étudiant; cette demande doit être accompagnée du document en original confirmant le paiement effectué et doit être déposée au plus tard à la fin du mois de février de l'année universitaire; tout frais bancaire supplémentaire applicable lors de la transaction est à la charge du candidat:

- refus du visa d'études (si un demandeur de visa s'est vu demander de payer les frais d'inscription en avance pour une année d'études afin de constituer le dossier de visa d'études);
- cas de force majeure (conflits politiques, urgences médicales) qui ont empêché le candidat de poursuivre son inscription alors qu'il avait déjà versé les frais annuels de scolarité et obtenu un visa d'études.

4.5. Des pénalités de retard de paiement d'un montant de 50 euros par mois ou fraction de mois seront appliquées si le délai de paiement n'est pas respecté.

4.6. Le non-respect des dispositions relatives aux délais de paiement des frais de scolarité entraîne la suspension de la production des effets juridiques découlant du présent contrat d'études. Au cas où l'étudiant verse la somme restante des frais de scolarité, au plus tôt après la suspension du contrat d'études, il payera obligatoirement des frais de traitement du contrat d'études.

4.7. Pour le deuxième cycle d'études universitaires (master) qui débute à la rentrée universitaire **2022-2023**, les frais annuels de scolarité sont fixés à _____ EUR/an, conformément aux dispositions de l'Ordonnance gouvernementale n° 22/2009 sur les frais de scolarité pour les ressortissants des pays tiers à l'UE. L'Université se réserve le droit de rectifier le montant des frais de scolarité en cas d'une baisse de la valeur du RON supérieure à 10% par rapport au cours de référence de 4,9 RON / 1 euro après le 1^{er} octobre 2022, ce qui entraîne la modification du quantum des tranches des frais de scolarité non-payées.

4.8. Le non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité (et/ou des pénalités) et/ou au versement des frais de traitement du contrat d'études, jusqu'au plus

tard le début des sessions d'examens semestrielles prévues dans le calendrier universitaire, entraîne pour l'étudiant l'interdiction de participer aux examens/aux vérifications et les sanctions dues à la non-présentation aux examens/aux vérifications imputable à l'étudiant. Les enseignements non-validés seront dans ce cas précis re-contractés et rattrapés au cours de l'année académique suivante, avec des frais de rattrapage correspondants, dont le montant est fixé par le Sénat de l'UOT.

Article 5. Interruption des études/retrait du dossier d'inscription

5.1. Les étudiants ont le droit d'interrompre leurs études ou de retirer leur dossier d'inscription sur demande écrite. Dans ce cas, l'étudiant déposera auprès de l'Infocentre au format électronique une *Demande d'interruption des études /de retrait du dossier d'inscription*, conformément aux dispositions de la *Charte des droits et des obligations de l'étudiant* et au *Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara*.

5.2. L'interruption des études a pour effet la suspension du présent contrat d'études. Après la reprise des études, l'étudiant doit observer les exigences du plan d'études valable pour la nouvelle promotion. L'interruption des études ne dispense pas l'étudiant de son obligation de payer les frais de scolarité restant dus à la date du dépôt de la demande d'interruption.

5.3. Le retrait du dossier d'inscription n'influe pas sur l'obligation de l'étudiant de payer les frais de scolarité restant dus au moment du dépôt de la demande de retrait du dossier d'inscription ou le transfert départ « complet ».

5.4. En cas d'interruption des études/de retrait du dossier d'inscription, l'Office d'immigration en sera informé.

5.5. Les étudiants ayant opté pour le statut « prolongation des études » doivent payer des frais de prolongation des études et de reprise ou de rattrapage des matières non-validées antérieurement.

Article 6. Modification, suspension et résiliation du contrat d'études

6.1. La modification du présent contrat d'études fera l'objet d'un avenant au présent contrat d'études.

6.2. Le contrat d'études cesse:

- à l'achèvement des études;
- lors de l'exmatriculation de l'étudiant;
- lors du transfert départ « complet » vers une autre université;
- lors du retrait du dossier sur demande.

6.3. Le non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité dans les délais établis a pour effet la suspension de la production des effets juridiques – droits et obligations – découlant du contrat d'études. Pendant la suspension du contrat d'études, l'étudiant n'a pas accès aux activités didactiques fournies par l'UOT. Au cas où l'étudiant ne

verse pas les frais de scolarité afférents jusqu'à la fin de l'année universitaire, il sera exmatriculé en conformité avec la *Procédure opérationnelle sur la gestion (le suivi) des étudiants et des frais de scolarité*.

6.4. En cas d'exmatriculation de l'étudiant, les parties signataires s'accordent que toute obligation due au non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité soit annulée.

6.5. Le présent contrat d'études cesse aussi en cas de force majeure. Une autorité compétente est tenue de constater la force majeure invoquée. La partie signataire qui invoque la force majeure est obligée de la porter à la connaissance de l'autre partie signataire, par écrit, dans les 5 jours au maximum suivant son apparition; elle doit par la suite communiquer la preuve de la force majeure dans les 15 jours calendaires suivant son apparition. La force majeure dégage de sa responsabilité la partie signataire qui l'invoque; dans ce cas, l'autre partie signataire n'a pas le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Article 7. Règlement des différends

7.1. Les parties signataires s'entendent pour résoudre à l'amiable tout désaccord sur la validité du présent contrat d'études ou découlant de son interprétation, sa mise en place ou sa résiliation.

7.2. En cas de désaccord persistant, les parties signataires feront appel aux tribunaux compétents.

7.3. Le présent contrat d'études sera interprété et régi selon la loi roumaine.

7.4. En cas de situations conflictuelles interpersonnelles, comportement indécent, agression physique et verbale, harcèlement sexuel dans les relations avec les autres étudiants ou entre les étudiants et les enseignants, l'étudiant, ainsi que les enseignants peuvent s'adresser à la Commission d'Éthique et de Déontologie universitaire de l'UOT.

7.5. Afin de défendre ses droits, l'étudiant peut adresser des pétitions à la direction de la faculté ou de l'université.

Article 8. Dispositions finales

8.1. En signant le présent contrat d'études, l'étudiant affirme avoir pris connaissance du contenu de tous les règlements, méthodologies, procédures, normes de conduite, normes d'éthique, d'intégrité et de déontologie universitaire et des autres documents à caractère normatif de l'UOT et des facultés de l'UOT.

8.2. La *Note d'information* relative au traitement et au stockage des données à caractère personnel constitue un document à porter obligatoirement à la connaissance de l'étudiant lors de la signature du contrat d'études.

8.3. Le Doyen de la faculté par délégation du Recteur de l'UOT, arrêté n° _____, signe le présent contrat d'études.

8.4. Le non-respect des devoirs qui découlent du présent contrat d'études entraîne l'application des sanctions prévues dans les règlements de l'UOT, sur la proposition du Conseil de la faculté, en conformité avec la législation en vigueur.

8.5. Le présent contrat produit des effets juridiques à partir de la date de sa signature.

8.6. Le présent contrat d'études est établi en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chaque partie signataire, et représente la volonté des parties signataires. Un exemplaire est conservé dans le dossier personnel de l'étudiant, et l'autre exemplaire est remis à l'étudiant.

Doyen,

Étudiant,

Juriste,